

Notaires

Jérôme KRANTZ

Anne CUVELIER-HUTIN

Christel KRIGER-PALLINI

Accueil

gagny3parmentier@paris.notaires.fr

Tél : 01.43.02.65.51

Négociation Immobilière

grandparis.nego@paris.notaires.fr

Sunny LAL

Portable : 06.15.23.08.79

Frédéric LUPIS

Portable : 06.12.18.34.38

Comptabilité

Sabine SIPEYRE

sabine.sipeyre.93015@paris.notaires.fr

Ligne directe : 01.43.02.02.15

Valérie CATALAN

caisse.93015@paris.notaires.fr

Formalités

formalites.93015@paris.notaires.fr

LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR LE RÉGLEMENT D'UNE SUCCESSION

CONCERNANT LA PERSONNE DÉCÉDÉE

- Deux originaux de l'acte de décès ;
- Livret de famille comprenant toutes les pages et également des précédents mariages en cas de mariages multiples, (apporter les originaux) ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois (si conjoint survivant) ;
- Contrat de mariage ou PACS ;
- Si le défunt avait fait un testament, le remettre ou indiquer où il se trouve ;
- Si le défunt avait consenti, à son conjoint, une donation entre époux, la remettre où indiquer chez quel Notaire cette dernière a été faite.

CONCERNANT LES HÉRITIERS Y COMPRIS LE CONJOINT SURVIVANT

- Nom, prénoms, profession, domicile de chacun d'eux, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois de chaque héritier ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage moins de moins de trois mois de chaque héritier le cas échéant ;
- Contrat de mariage, ou récépissé d'enregistrement du PACS (+ contrat éventuel) ;
- Copie intégrale du livret de famille ;
- Copie des cartes nationales d'identité de chacun des héritiers ;
- Relevé d'Identité Bancaire des héritiers signé au dos.

CONCERNANT L'ASSURANCE-VIE

- Contrats souscrits par le défunt ou son conjoint ;
- Nom et adresse des compagnies d'assurance-vie souscrites par le défunt et de son conjoint ;
- Numéros des contrats et noms des bénéficiaires.

Jérôme KRANTZ & Anne CUVELIER-HUTIN, Notaires associés

3, rue Parmentier 93220 GAGNY

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CONCERNANT L'ACTIF DE LA SUCCESSION

- Nom et adresse des banques et numéros des comptes de la personne décédée et de son conjoint ;
- Indiquer si le défunt ou son conjoint était locataire d'un coffre-fort ;
- Nom et adresse de la société de bourse et numéro du compte de la personne décédée ou de son conjoint ;
- Titres des créances que possédait le défunt ou son conjoint (prêts faits à des tiers) ;
- Adresse des différentes caisses de retraite ou organisme versant une pension ou rente, références desdites retraites, pensions ou rentes (photocopie des dernières correspondances avec l'organisme) ;
- Carte grise de la voiture de la personne décédée ou de son conjoint et estimation dudit véhicule ;
- Si le défunt ou son conjoint possédait des bijoux ou objets d'art assurés contre le vol ou l'incendie : remettre les polices ;
- Titres de propriété des biens immobiliers qui appartenaient à la personne décédée et à la communauté ;
- Estimations des biens immobiliers par le service négociation immobilière de l'office : merci de prendre RDV par téléphone au 01.43.02.65.51 ou par mail : grandparis.nego@paris.notaires.fr**
- Si les biens immobiliers sont loués, remettre : baux, engagements de location et indiquer le nom et adresse du gérant de l'immeuble ;
- Titres des parts d'intérêt des sociétés dans lesquelles le défunt ou son conjoint possédait des parts ;
- Bulletins de salaire.

CONCERNANT LES SUCCESSIONS ET DONATIONS ANTÉRIEURES

- Si le défunt avait recueilli, pendant le mariage, une ou plusieurs donations ou successions, indiquer : -
Lesquelles ? - Chez quels Notaires ont-elles été réglées ?
- Quels biens recueillis (apporter une copie de la déclaration de succession, de la donation ou déclaration de don manuel) ;
- Si le défunt avait consenti des donations entre vifs, apporter une copie de l'acte de donation ou de la déclaration de don manuel.

CONCERNANT LE PASSIF DE LA SUCCESSION

- Facture et quittance des frais funéraires ;
- Note des frais de dernière maladie s'ils ont été acquittés après le décès ;
- Renseignements sur les autres dettes (impôts notamment : photocopie des derniers impôts sur les revenus, taxe foncière, taxe d'habitation, relevé de charges du syndic ...) du défunt du jour de son décès ;
- Actes de prêts en cours et assurance décès ;
- Coordonnées de tout organisme ayant versé des allocations ou subventions au défunt ;

FRAIS

- Provision à verser lors du premier rendez-vous d'ouverture de la succession : 450,00 € (virement, chèque ou espèces) ;
- Si testament : ajouter 300,00 Euros